

# PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du 16 décembre à 18 H 30

(sur convocation du 16 novembre 2020)

Sous la présidence de Monsieur Régis GELEZ, Maire en exercice,

**PRÉSENTS** : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHÉLÉMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Sandrine COTTIN, Mme Céline WAGNIART, Mme Chantal COMBEAU, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LÉCOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Stéphane JACQUOT ; Mme Patricia MORENO, à M. Guy LUQUE ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. Joffrey ROMAIN.

Après avoir salué l'ensemble des présents, **M. LE MAIRE** rappelle que la séance est désormais à nouveau ouverte au public mais soumise au couvre-feu de 20h.

**M. LE MAIRE** invite l'ensemble des élus à respecter une minute de silence en hommage à M. Jean-Pierre LUX, ancien joueur de l'UST Rugby qui a fini sa carrière à l'US Dax. Il a énormément œuvré pour le rugby français, a remporté un Grand Chelem et plusieurs tournois. Il a également fondé la coupe d'Europe de rugby et était président de l'European Rugby Club. Il était une figure emblématique du rugby français.

Au terme de cette minute de silence, **M. DOR** demande que les élus respectent une nouvelle minute de silence en hommage à M. Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République décédé le 2 décembre 2020. **M. LE MAIRE** demande donc aux élus de respecter à nouveau une minute de silence.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. LE MAIRE** propose que, la benjamine du Conseil, Mme Adeline COUMAILLEAU, étant absente au début de la séance, ce soit M. Guy LUQUE qui soit désigné secrétaire de séance. Il fait l'appel et s'assure, avec Monsieur le Maire, que le quorum est atteint.

## 0. MOTION DE SOUTIEN A LA CULTURE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

**M. LE MAIRE** soumet l'ajout d'une question à l'ordre du jour à l'approbation de l'ensemble des élus qui acceptent unanimement d'en débattre. Il en donne donc lecture à l'assemblée.

Au cours de son allocution télévisée du 24 novembre 2020, le Président de la République avait annoncé que les salles de cinéma, théâtres, musées pourraient reprendre leur activité, dans le cadre d'un protocole sanitaire strict. Cette reprise était conditionnée à une évolution favorable de la situation sanitaire.

Cette évolution n'ayant pas été aussi bonne qu'espérée, le Premier Ministre a annoncé ce jeudi 10 décembre que ces lieux n'ouvriraient finalement pas comme envisagé à cette date du 15 décembre.

Pourtant, les exploitants de ces lieux avaient déjà préparé leur réouverture et établi des protocoles permettant de garantir la sécurité sanitaire des usagers comme elle est garantie dans d'autres lieux accueillant du public dont l'ouverture est autorisée.

En effet, dès la réouverture après la première vague, le cinéma « Grand Écran » de Saint-Vincent de Tyrosse, géré par l'Association CINETYR, avait mis en place un protocole drastique pour assurer la sécurité de ses spectateurs tout en leur permettant de continuer à se rendre dans leur cinéma local :

- nettoyage de la salle par une entreprise spécialisée,
- nettoyage des surfaces (*guichet, portes et poignées, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur*) après chaque séance,
- sens de circulation du public avec respect de la distanciation physique d'un mètre,
- mise en place d'un hygiaphone en plexiglass à la caisse pour la vente des billets,
- paiement en « sans contact » privilégié,
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique via un distributeur à pédale,

- port du masque obligatoire tout au long de la séance pour les plus de 11 ans avec mise à disposition d'une poubelle à masques hermétique à la sortie,
- jauge maximale à ¼ de la capacité normale de la salle (entre 70 et 77 places au lieu de 280),
- mise en place de panneaux pour condamner 1 rang sur 2,
- obligation de laisser un siège vide entre chaque « non-famille »,
- aération de la salle tout au long de la journée, entre 2 séances,
- diffusion des spots de prévention de la FNCF au début et à la fin de chaque séance,
- accès limité aux sanitaires qui sont nettoyés avant et après chaque séance,
- affichage complet du protocole à destination du public.

Sous la pression des pratiquants, les lieux de culte ont bénéficié de passe-droit leur permettant d'accueillir du public sans que l'on comprenne en quoi un lieu de culte offre davantage de garantie sanitaire qu'un musée, un cinéma ou un théâtre.

Par ce choix, le Gouvernement montre son désintérêt profond pour la culture, manifestement considéré comme une valeur non essentielle de notre société, alors même qu'elle enrichit humainement, qu'elle ouvre à l'autre, ce qui est si nécessaire en ces temps troublés.

**M. DOR**, du Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* », indique que dès réception de la fiche par mail, il a indiqué vouloir compléter cette motion qui, par ailleurs, a tout son assentiment. Vu le contexte économique, il souhaiterait que cette motion puisse également inclure les bars, restaurants et clubs de sport de la Commune. Ils ont eux-aussi investi dans des procédés très stricts de protection des usagers et ne méritent pas non plus de rester fermés. Leur situation économique est dramatique et M. DOR pense qu'il est souhaitable d'aller au-delà de cette motion et d'affirmer ici un soutien plus global à l'ensemble des oubliés de cette pandémie. Il demande d'en débattre.

**M. LE MAIRE** répond que le 24 novembre, il avait été évoqué la réouverture possible des lieux culturels à compter du 15 décembre alors que celle des restaurants, bars et salles de sport pourrait intervenir uniquement à partir du 20 janvier. La temporalité n'est donc pas la même.

**M. DOR** répond que l'intérêt d'une motion c'est d'interpeler. Et il pense qu'il faut interpeler sur la situation catastrophique des bars, restaurants et salles de sport qui vont tout simplement finir par mourir. Il pense qu'il n'est pas compliqué d'ajouter 2 ou 3 amendements afin d'apporter son soutien à tous.

**M. LE MAIRE** répond qu'il déplore lui aussi que la vie sociale et que le monde associatif soit complètement à plat. Il pense cependant qu'il est préférable de respecter la temporalité des événements afin d'avoir d'avantage d'impact qu'une motion « fourre-tout ».

**M. LEROY** rappelle que le monde de la culture est descendu dans la rue pour se faire entendre et manifester. Cette motion s'inscrit donc dans cette actualité nationale immédiate. Les secteurs économiques cités par M. DOR ne sont pas ignorés pour autant car des délibérations de cette séance vont d'ailleurs dans le sens de les aider. Il pense aussi que d'ajouter les bars, restaurants et salles de sport ne suffirait pas complètement puisque d'autres souffrent aussi de la situation comme, par exemple, les étudiants enfermés dans la précarité, les personnes qui ont perdu leur emploi... Cette motion est beaucoup plus ciblée et il semble nécessaire de la conserver ainsi pour qu'elle ait plus d'impact.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONDAMNE** ce choix de maintenir fermés les salles de cinéma, théâtres et musées,

**DEMANDE** au Gouvernement d'autoriser leur réouverture dans le respect strict des consignes sanitaires.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 28/09 ET 23/11**

**M. LE MAIRE** rappelle que **MME DESTENABE** avait sollicité une modification du procès-verbal du 28 septembre 2020. Elle confirme que cela a bien été réalisé comme demandé.

**MME LABERTIT**, du Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* » précise que son groupe votera ces 2 procès-verbaux et profite de ce moment pour inviter l'ensemble des Tyrossais à les lire et leur permettre ainsi de voir par eux-mêmes que son groupe n'a jamais eu l'idée d'augmenter les taxes d'habitation ou foncière. Elle leur souhaite de pouvoir observer que certains « raccourcis de pensées » ne sont pas fondés.

M. LE MAIRE répond que de son côté, il n'a jamais ouvert à l'urbanisation les parcelles citées dans ce PV comme Mme LABERTIT avait pu l'affirmer.

Les 2 procès-verbaux sont donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils sont approuvés à l'unanimité.

## 1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal a formé en son sein des commissions permanentes chargées d'instruire les affaires intéressant leur secteur d'activités et de préparer les délibérations du Conseil Municipal.

9 commissions ont donc été créées à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 (délibération 2020.07.15\_01).

Cependant 3 élus ont fait savoir qu'ils souhaitent être ajoutés au sein de commissions sur lesquelles ils ne s'étaient pas positionnés en juillet dernier :

- M. Stéphane JACQUOT souhaite intégrer la Commission Vie associative - Sport
- M. Jean-Marie LAFITTE souhaite intégrer la Commission Culture
- M. François MARTOUREY souhaite intégrer la Commission Affaires sociales - Séniors

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020.07.15\_01 du 15 juillet 2020 approuvée à l'unanimité portant création et composition des Commissions Municipales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

CONSIDÉRANT les candidatures de M. JACQUOT, M. LAFITTE et M. MARTOUREY,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la modification de la composition des commissions comme suit :

 <b>COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES_2020.12.16</b>	
<b>Commission Finances – Budgets participatifs</b>	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Guy LUQUE (5 <sup>ème</sup> Adjoint)
	Julien LEROY (Ensemble pour Tyrosse)
	Sandrine COTTIN (Ensemble pour Tyrosse)
	Gilles DOR (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Marielle LABERTIT (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
<b>Commission Vie associative Sport</b>	Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)
	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Stéphanie MORA-DAUGAREIL (2 <sup>ème</sup> Adjointe)
	Jean-Marie LAFITTE (Ensemble pour Tyrosse)
	Thierry ZALDUA (Ensemble pour Tyrosse)
	Patricia MORENO (Ensemble pour Tyrosse)
<b>Commission Marché – Commerce – Animations – Fêtes</b>	Stéphane JACQUOT (Ensemble pour Tyrosse)
	Gilles DOR (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Thomas CASAMAYOU (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)
	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Stéphanie MORA-DAUGAREIL (2 <sup>ème</sup> Adjointe)
	Céline WAGNIART (Ensemble pour Tyrosse)
	Alain LACAVE (Ensemble pour Tyrosse)
	Patricia GATEL (Ensemble pour Tyrosse)
	Thierry ZALDUA (Ensemble pour Tyrosse)
<b>Commission Culture</b>	Adeline COUMAILLEAU (Ensemble pour Tyrosse)
	Stéphane JACQUOT (Ensemble pour Tyrosse)
	Christelle ELOZEGUY (Ensemble pour Tyrosse)
	Jean-Marie LAFITTE (Ensemble pour Tyrosse)
	Thomas CASAMAYOU (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Coralie LÉCOLIER (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
<b>Commission Vie associative Sport</b>	Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)
	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Stéphanie MORA-DAUGAREIL (2 <sup>ème</sup> Adjointe)
	Jean-Marie LAFITTE (Ensemble pour Tyrosse)
	Chantal COMBEAU (Ensemble pour Tyrosse)
	Julien LEROY (Ensemble pour Tyrosse)
<b>Commission Finances – Budgets participatifs</b>	Céline WAGNIART (Ensemble pour Tyrosse)
	Marielle LABERTIT (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Gilles DOR (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)
	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Stéphanie MORA-DAUGAREIL (2 <sup>ème</sup> Adjointe)

<b>Commission Education - Famille</b>	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Christine GAYON (4ème Adjointe)
	Sylvie BARTHELEMY (Ensemble pour Tyrosse)
	Patricia GATEL (Ensemble pour Tyrosse)
	François MARTOUREY (Ensemble pour Tyrosse)
	Christelle ELOZEGUY (Ensemble pour Tyrosse)
	Coralie LÉCOLIER (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Thomas CASAMAYOU (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)
<b>Commission Urbanisme - Voirie - Bâtiments communaux - Travaux</b>	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Régis DUBUS (3ème Adjoint)
	Joffrey ROMAIN (Ensemble pour Tyrosse)
	Stéphane JACQUOT (Ensemble pour Tyrosse)
	Pascal BROCA (Ensemble pour Tyrosse)
	Béatrice DUCASSE (Ensemble pour Tyrosse)
	Marielle LABERTIT (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Thomas CASAMAYOU (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)
<b>Commission Ecologie - Vie des quartiers</b>	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Emmanuelle BRESSOUD (6ème Adjointe)
	Alain LACAVE (Ensemble pour Tyrosse)
	Béatrice DUCASSE (Ensemble pour Tyrosse)
	Jean-Marie LAFITTE (Ensemble pour Tyrosse)
	Thomas CASAMAYOU (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Marielle LABERTIT (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)
<b>Commission Affaires sociales - Séniors</b>	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Sylvie BARTHELEMY (Ensemble pour Tyrosse)
	François MARTOUREY (Ensemble pour Tyrosse)
	Adeline COUMAILLEAU (Ensemble pour Tyrosse)
	Stéphane JACQUOT (Ensemble pour Tyrosse)
	Patricia MORENO (Ensemble pour Tyrosse)
	Coralie LÉCOLIER (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Gilles DOR (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)
<b>Commission Intercommunalité - Administration générale - Jumelage</b>	Monsieur le Maire et les Adjoints sont membres de droit.
	Adjoint référent : Pierre LAFFITTE (1er Adjoint)
	Chantal COMBEAU (Ensemble pour Tyrosse)
	Julien LEROY (Ensemble pour Tyrosse)
	Alain LACAVE (Ensemble pour Tyrosse)
	Gilles DOR (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Coralie LÉCOLIER (Osons Tyrosse-Semisens 2026)
	Fusilha DESTENABE (Tyrosse en Commun)

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

### 2. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE rappelle qu'en Commission Administration générale, il a été proposé une modification des droits d'expression des groupes d'opposition :

- Groupe de 1 à 3 élus : 800 signes
- Groupe de 4 à 6 élus : 1 200 signes
- Groupe de plus de 7 élus : 2 000 signes.

Il rappelle que la loi prévoit que chaque groupe représenté au sein du Conseil Municipal puisse s'exprimer au sein du bulletin municipal et préconise également le respect de la proportionnalité. Etant donné la composition du Conseil Municipal (un groupe d'1 personne, un groupe de 4 personnes et un groupe de 24 personnes), cette proposition lui semble être juste et en accord avec les préconisations légales.

MME LÉCOLIER, du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » rappelle que dans l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est indiqué que « dans les communes de 1 000 habitants et plus qui diffusent sous quelque forme que ce soit des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers de l'opposition municipale ne faisant pas partie de la majorité municipale dans les conditions fixées par le règlement intérieur ». C'est donc bien le règlement intérieur et par conséquent les élus de la majorité qui ont décidé du nombre de signes attribués à chaque groupe. Cependant, elle estime que la démocratie doit respecter les valeurs de la République, à savoir l'égalité et la liberté d'expression. Elle se dit « une démocratie locale à plusieurs vitesses » et demande donc la modification du règlement intérieur et d'octroyer à chaque groupe le même nombre de signes pour exprimer ses idées. Elle rappelle par ailleurs que la même loi précise que « ces dispositions s'appliquent à la communication régulière sur les actions menées par la Municipalité quel que soit le support utilisé (publications périodiques éditées directement par la Commune ou gérées par un tiers ; bulletin d'informations générales, diffusions sur papier ou par les nouvelles technologies de l'information et de la communication : site internet et réseaux sociaux) ». Elle demande donc de modifier le règlement intérieur en apportant l'information que les groupes d'opposition pourront également utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication (site internet, réseaux sociaux) comme le prévoit la loi. Ainsi, elle souhaite que M. le Maire prouve qu'il souhaite faire vivre la démocratie.

M. LE MAIRE répond que les informations se font également via le site internet et les réseaux sociaux et que le magazine est à la fois distribué en version papier mais également diffusé numériquement. L'opposition a donc accès aux outils numériques de la Commune pour diffuser de l'information, comme le prévoit la loi.

MME DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun » commence son allocution en demandant à M. LE MAIRE, au sein de cette instance officielle qu'est le Conseil Municipal, de bien vouloir revenir à un vouvoiement et demande à être appelée Madame Destenabe et non par son prénom.

Elle fait ensuite une déclaration : « Monsieur le Maire, Chers Collègues, la présente délibération nous invite à approuver ou pas le fonctionnement de l'institution pour laquelle les administrés nous ont élus.

Je note que vous précisez que le règlement a pour vocation notamment de « renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale ». Je souhaite donc revenir sur l'article que vous avez évoqué, le 28 du Chapitre 6 qui régit l'Expression dans les bulletins d'information. Certes, les groupes politiques d'opposition des communes de 1 000 habitants et plus, doivent disposer d'une tribune d'expression dans le bulletin municipal, mais vous oubliez, comme l'a dit Mme LÉCOLIER, de préciser que ce droit s'étend à tous les supports d'information diffusés par la commune, notamment les supports numériques. Il me semble que vous devriez le préciser dans l'article. Vous indiquez en effet que « le bulletin municipal est considéré comme un journal de presse et qu'à ce titre, il est soumis à la loi sur la presse » et donc chacun l'aura compris, à la liberté de la presse. Enfin, vous clôturez l'article en indiquant que « Le directeur de la publication est responsable du contenu du magazine et a donc le droit de surveiller tout ce qui y est inséré. Dans le respect de la liberté d'expression des élus locaux, tout propos diffamatoire, injurieux ou outrancier sera proscrit ». Nous parlons ici du droit de censure. Monsieur le Maire, dans le dernier journal municipal qui vient de paraître, vous avez censuré mes 12 lignes que j'ai intitulées « Urgence solidarité ». J'évoquais la période difficile que nous traversons depuis plusieurs mois, qui a un impact dévastateur, et de graves conséquences sanitaires, sociales, économiques, psychologiques et culturelles. J'évoquais la précarité des publics fragiles, la précarité des artisans, commerçants et autoentrepreneurs, la précarité des jeunes étudiants aussi. Chacun d'entre eux compte chaque euro pour finir les fins de mois. Enfin, j'appelais à la solidarité, notamment celle des propriétaires pour faire un effort sur les loyers en cette période de fêtes. Vous m'avez censuré. Vous m'avez censuré alors que je ne fais que relater la situation de nombreux Tyrossais que je côtoie quotidiennement. Ils me font part de leur détresse car leur porte-monnaie est vide. Ils appréhendent ces fêtes de fin d'années, pourtant synonyme de solidarité et de partage... mais partager quoi quand on a plus grand-chose ? Vous m'avez demandé « un nouveau texte qui devait exclusivement traiter d'affaires relevant de la compétence de la commune » pendant que vous M. le Maire, vous démarrez votre édito en parlant de « vaccin ». Vous parlez de libertés fondamentales, vous parlez de solidarité locale pour résister à la crise... Vous ne trouvez pas qu'il y a un problème de discernement là ? M. le maire, en votre qualité de Directeur de la publication du bulletin d'information municipal, vous êtes en droit de refuser de publier un écrit que vous estimez diffamatoire ou injurieux, ou qui porte atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, comme le prévoit la loi du 29 juillet 1881. Mais vous n'avez pas le droit de porter atteinte au droit d'expression des élus, qui constitue une liberté fondamentale et une condition essentielle du débat démocratique. Vous ne pouvez donc pas censurer. La jurisprudence est formelle sur ce point, je vous renvoie à la Cour administrative d'appel de Bordeaux dans l'arrêt du 18 novembre 2019. Vous vous dites de gauche et vous piétez un droit fondamental pour lequel la société manifeste sa juste colère tous les week-ends, malgré les règles du confinement. M. le Maire, je suis scandalisée. Scandalisée de cet abus de pouvoir dont vous faites preuve. J'exige que vous vous engagiez ce soir, à apporter un rectificatif dans la prochaine publication et à doubler la taille de mon espace, réparant ainsi l'excès de pouvoir dont j'ai été victime. Dans le cas contraire, je serai contrainte de porter l'affaire en justice. Pour ce qui concerne l'espace alloué que vous souhaitez réduire dans les publications : durant le précédent mandat (lequel je rappelle était rattaché au parti de droite « Les Républicains ») la répartition était équitable avec 1 000 caractères par groupe. Vous voulez instaurer un droit d'expression fonction de la représentativité des élus réduisant ainsi mon expression de 200 caractères. Alors je le redis, vous vous dites de gauche en faisant régresser le droit d'expression des élus de la République que nous sommes, sous prétexte que nous sommes moindres en nombre. Je rappelle que « l'espace réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, doit présenter un caractère suffisant et doit être équitablement réparti. »

Or, le caractère équitable doit s'apprécier :

- au regard de la périodicité des publications générales

- au regard de l'espace visuel réservé aux groupes d'opposition selon le nombre de pages totales et leur ampleur. Enfin, le caractère équitable doit s'apprécier aussi, au regard de l'espace occupé par la majorité, qui je l'appelle, dispose de toutes les autres pages. Je vous renvoie à la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Versailles dans l'arrêt du 18 octobre 2018 N° 17VE02810. Le règlement intérieur doit donc être rédigé en des termes particulièrement précis et doit prendre en compte l'ensemble des publications générales de notre commune. Alors voilà, pendant que la majorité dispose de la quasi-totalité du bulletin municipal, du site Internet, du site Facebook ou encore de panneaux lumineux, nous voilà à compter le nombre de caractères pour donner la parole aux uns et museler les autres. Chers Collègues, l'histoire de la liberté de la presse, puisque c'est bien de cela dont il s'agit, est intimement liée à la conquête des libertés démocratiques et des droits sociaux. J'en termine en vous invitant à bien réfléchir sur le contenu de la délibération qui vous est proposée ce soir ».

**M. LE MAIRE** répond que l'édito ne fait pas partie de l'expression du groupe majoritaire. L'expression (2 000 signes) du groupe majorité traitera, comme cela est imposé aux autres groupes, uniquement de politique locale. **M. LE MAIRE** indique qu'il s'agit là d'équité et non pas d'égalité et pense que cette expression est tout à fait équitable au regard des résultats des urnes lors des dernières élections. Il rappelle que l'article L2121-27-1 du CGCT spécifie bien que le contenu des expressions dans les bulletins municipaux doit uniquement traiter des affaires locales. Cela a d'ailleurs été précisé et explicitement repris au règlement intérieur. **M. LE MAIRE** confirme qu'il a demandé une reformulation du texte de **Mme DESTENABE**, comme pouvait le faire son prédécesseur. En l'absence de reformulation comme demandé, il a décidé de « trancher ». Il confirme donc que les sujets devront traiter de compétence communale.

**MME DESTENABE** affirme que cette déclaration est mensongère et ne jamais avoir été invitée à modifier sa tribune par l'ancien Maire.

**M. DUBUS** et **MME MORA-DAUGAREIL** confirment que cela a déjà été le cas pour leur groupe quand ils étaient dans l'opposition lors du mandat précédent ; il ne s'agit donc pas d'un mensonge.

**MME DESTENABE** confirme que cela n'a jamais été son cas. Elle demande une équité sur l'ensemble des supports municipaux de communication.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

**CONSIDERANT** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le règlement intérieur pour le mandat 2020/2026,

**APPROUVE** son entrée en vigueur à compter de son adoption, soit le 16 décembre 2020.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.**

*(5 voix contre : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2020 » et Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »)*

### **3. CREATION ET FIXATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs ou des commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de la Commune.

Ces instances consultatives et de concertation comprennent des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal et associent donc élus municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire.

Ainsi en va-t-il pour la Commission Taurine Extra-Municipale. Celle-ci doit être obligatoirement constituée dans chaque ville adhérente à l'Union des Villes Taurines de France afin d'apporter une aide technique à l'Administration Municipale en matière d'organisation de spectacles taurins et de conseiller le Maire pour les affaires taurines.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2,

VU le règlement de l'Union des Villes Taurines de France,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de constituer une commission taurine extra-municipale (CTEM) chargée d'examiner les questions relatives à la tauromachie, pour la durée du mandat,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** la création, pour la durée du mandat, d'une Commission Taurine Extra-Municipale,

**FIXE**, sur proposition de M. Régis GELEZ, Maire, sa composition comme suit :

- M. le Maire, Président ;
- Elus municipaux :
  - o Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL
  - o Mme Céline WAGNIART
  - o M. Régis DUBUS
  - o M. Jean-Marie LAFITTE
  - o M. Pierre LAFFITTE
- Représentants de l'association taurine (CTT) :
  - o M. Lionel PINSOLLE et M. Thierry WAGNIART, Co-présidents
  - o M. Denis DEDIEU
  - o M. Julien DARRIGADE
  - o M. Claude VERDIER
- Vétérinaire : M. Jean-Claude SELZE (et M. Emilio SERRANO)
- Personnalités « qualifiées » :
  - o M. Serge LECOLLONIER
  - o M. René BOULON
  - o M. Jean-Marie BENEYX
  - o M. Patrick GATEL
  - o M. Angel MORA
  - o M. Bernard PIERRE
  - o M. François GELEZ
  - o M. David DUSSAUBAT
  - o M. Adrien MAREUIL
  - o M. Jean-Marc GROCCQ
  - o Mme Nathalie MICHON
  - o M. Georges DUTIN
- Assistance technique et administrative : M. Hervé PALLAS

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **4. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Vue la circulaire N°1395 du 27 janvier 2004 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune, il convient de désigner un « correspondant défense » pour la Commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement. Il doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Les concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU la circulaire n°1395 du 27 janvier 2004 de Mme Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de la Défense,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** à l'unanimité un vote à main levée,

**DÉSIGNE** M. Joffrey ROMAIN pour occuper la fonction de correspondant défense pour la Ville.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

### **5. NOUVELLE DÉMARCHE DE BOURS'O PERMIS – RAPPORTEUR : MME GAYON**

L'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, est incontestablement un facteur d'insertion sociale et professionnelle. Il représente le principal moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement. Mais l'obtention du permis de conduire représente une dépense conséquente qui peut constituer un frein pour les populations les plus fragiles. Afin de favoriser l'accès des jeunes tyrossais au permis de conduire, la Commune a instauré, le 25 septembre 2014, le dispositif « Bours'O Permis », impliquant une aide de 500€ contre 50 heures d'engagement dans un projet collectif au service de la Commune, conformément à la délibération 20140625\_06. A ce jour, cette bourse peut être complétée par l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 200€. Cela représente donc une aide totale de 700€ pour le bénéficiaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est proposé que le dispositif de Bours'O Permis évolue afin de répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter les démarches administratives des jeunes et les rendre plus autonomes,
- Réduire les coûts pour la Commune,
- Permettre à plus de jeunes de bénéficier de la Bours'O Permis.

La nouvelle démarche consisterait à accompagner le jeune dans sa demande du dispositif « Pack XL » du Conseil Départemental afin d'obtenir 450€ d'aide, en contrepartie de 50 heures d'engagement citoyen ou de bénévolat dans une structure associative de la Ville et le passage du permis de conduire (théorique et pratique) dans une auto-école tyrossaise. Le jeune pourrait bénéficier d'une aide complémentaire de la commune à hauteur de 250€. Le montant total de l'aide resterait donc de 700€ par bénéficiaire (directement versées au jeune).

**MME GAYON** précise par ailleurs que, compte-tenu de l'année exceptionnelle qui vient de se dérouler, les élus ont décidé que si le jeune a pu faire 20 ou 30 heures de bénévolat, la Bours'O Permis sera quand même validée mais que si les heures de bénévolat n'ont pas encore pu commencer, le jeune bénéficiera d'une tolérance jusqu'en juin 2021 pour pouvoir terminer ses heures.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération 20140625\_06 du 25 juin 2014, instaurant le dispositif de Bours'O Permis,

**CONSIDERANT** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes,

**CONSIDERANT** le dispositif d'aide mis en œuvre par le Conseil Départemental des Landes, et que celui-ci est complémentaire du soutien financier institué par la ville,

VU le budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la nouvelle démarche de Bours'O Permis et la Charte,

**APPROUVE** leur mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **6. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante le rapport établi par le syndicat intercommunal EMMA et complété par des données de l'Agence Adour Garonne :

<https://fr.calameo.com/read/000222592d0a8d1d69005/>

<https://fr.calameo.com/read/00022259219693b5badaa>

<https://fr.calameo.com/read/000222592c7c8c2e637dd>

et l'ARS : <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

**M. LE MAIRE** propose qu'une commission générale soit organisée en début d'année pour approfondir cette question de l'eau.

Pour précision, **M. LE MAIRE** indique qu'il est important de souligner que lors du dernier conseil syndical, il a été décidé de ne pas augmenter le prix de l'eau pour 2021. Il rappelle également que le prix moyen de l'eau sur EMMA est de 4.09 € TTC sur une base de 120 m<sup>3</sup> prix moyen d'eau traitée (quand on bénéficie de l'assainissement collectif) qui est le même que le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne. Ces tarifs sont inchangés depuis 2016.

**MME LABERTIT**, du Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* », était en effet intéressée par les questions tarifaires auxquelles **M. LE MAIRE** vient d'apporter un éclaircissement mais demande également si des travaux sont prévus prochainement sur les réseaux de la Commune.

**M. LE MAIRE** répond que les derniers gros travaux qui ont été achevés se sont déroulés sur le quartier Rue des Écoles / Rue Lacour : il s'agissait de la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées (compétence déléguée au Syndicat EMMA) et d'eaux pluviales (compétence communale). Plusieurs réseaux unitaires sont encore présents sur la Commune et doivent faire l'objet d'une mise en séparatif afin d'éviter les débordements récurrents lors de violents épisodes pluvieux. Les prochains travaux planifiés se passeront au niveau du quartier de Marenne en 2021 avec l'intervention d'EMMA et de la Commune.

**MME DESTENABE**, du Groupe « *Tyrosse en Commun* », fait la déclaration suivante : « *Ces rapports sont très intéressants. Ils sensibilisent d'un point de vue écologique et environnemental pour préserver la ressource et également technique pour limiter la pollution des sols. Aussi, y sont principalement abordés les opérations d'aménagement dans les collectivités, la distribution et l'assainissement. On y parle d'économie de la ressource en termes de captage et de forage donc du point de vue du Syndicat mais pas d'économie du point de vue de l'utilisateur. Il manque à mon sens la réflexion sur le volet domestique, c'est-à-dire du consommateur. Je pense par exemple au fait d'accompagner les usagers dans une maîtrise de leur consommation simplement en termes d'information sur les dispositifs existants en allant concrètement vers la mise à disposition de kits d'économie d'eau, chose qui se pratique déjà dans d'autres communes. Il y a aussi le volet social sur lequel on pourrait demander au syndicat d'aller un peu plus loin.*

*Je m'explique : le syndicat des eaux a mis en place la tarification sociale de l'eau en exonérant de la part fixe c'est-à-dire l'abonnement qui équivaut à environ 51 euros à l'attention des bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (ex CMU). Ce principe est réalisé depuis 2015, il y a environ 150 foyers qui en ont bénéficié en 2019 de ce dispositif. Or 150 foyers sur tout le territoire dans lequel rayonne le syndicat EMMA, c'est très peu, même si ça a le mérite d'exister. Alors, il faudrait peut-être élargir ce principe aux foyers en difficulté, en établissant un seuil de revenu fiscal de référence, par exemple. Je me doute que cette proposition générerait des contraintes de gestion administrative, mais, il s'agit là de permettre l'accès, à un bien de première nécessité, aux foyers en situation de grande précarité.*

*Aussi, des administrés me font remarquer qu'il y a un souci qui perdure sur la qualité de l'eau du quartier Menaout qui était en maintenance. Avez-vous des explications à apporter ?*

*Enfin, je pense qu'il est toujours intéressant de rencontrer les partenaires du syndicat EMMA au sein d'une commission générale comme vous l'avez évoqué... Et pourquoi ne pas également suggérer la visite de la nouvelle station d'Orist ? »*

**M. LE MAIRE** répond que pour la visite de la station d'Orist même les conseillers syndicaux n'ont pas pu la visiter à ce jour alors que c'est habituellement le cas en début de mandat car le protocole sanitaire actuel n'a pas permis de le faire. Pour Menaout, il s'agit, lorsqu'il y a des travaux sur les réseaux, de dépôts ferreux qui sont soulevés du fond de canalisation. C'est sans danger mais ça colore en effet l'eau. Dans ce cas, il faut prévenir le syndicat afin que le réseau soit purgé, notamment quand on est en bout de réseau car la purge ne se fait que quand on ouvre le robinet chez soi. Il ne faut donc pas hésiter à prévenir le Syndicat EMMA dans ce cas-là afin que des agents puissent intervenir. Concernant le tarif social, **M. LE MAIRE** indique qu'il faudrait pour cela que le Syndicat ait accès à des informations confidentielles, ce que la loi ne permet pas actuellement. Le sénat travaillait avant la crise sanitaire à un projet de loi qui irait dans ce sens... Il existe déjà des solutions : 150 foyers bénéficient déjà d'aides sociales mais il espère aussi que plus de personnes pourront bénéficier de ce tarif social. Le syndicat attend donc un cadre législatif pour aller plus loin dans cette démarche. Enfin, concernant les usagers, **M. LE MAIRE** indique qu'avant d'être élu, il faisait partie de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) du Syndicat EMMA. Cette commission va être reconduite (un appel à candidatures sera prochainement lancé) dans laquelle s'inscrivent différents collèges (élus, usagers et associations de consommateurs). Il est attaché à ce que les usagers puissent être représentés et puissent prendre toute leur part dans les échanges à venir.

A ce jour, grâce à un système de filtration au charbon depuis plus d'un an (solution non pérenne selon lui), l'eau distribuée est dans les limites de qualité. Il faut cependant continuer à travailler à la protection de la ressource afin de pouvoir abandonner ces filtres et pouvoir distribuer l'eau pompée sans traitement. Il faut avoir une vision à long terme pour les générations futures. En tant que Vice-Président en charge de la qualité de l'eau, il siège à la CLE (Commission Locale de l'Eau) de l'Agence Adour-Garonne mais également au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui travaillent sur les nappes profondes et de surface. De nombreux pesticides et métabolites de pesticides y sont retrouvés. L'ambition de la CLE est à moyen terme (8 ans) qu'il y ait une réduction drastique des pesticides sur l'AAC (Aire d'Alimentation de Captage : 12 communes pour la station d'Orist ; 1 000 hectares). Il souhaite aller bien plus loin et défend un changement profond des modèles agricoles sur l'AAC avec un énorme travail de pédagogie auprès des agriculteurs qui ont peur de ce changement de modèle économique et qui sont pris par des contrats avec de grandes coopératives (gros enjeux financiers). Une technicienne a été engagée pour les aider à changer, en douceur, ce modèle économique sur les 8 prochaines années. C'est une des ambitions de ce mandat de préserver la qualité de l'eau, sur Orist mais également sur Angresse où des travaux sont également en cours. Pour la première fois cette année, une partie de l'eau qui arrive du forage du Houssad d'Angresse et pour la première fois, les analyses ont démontré un dépassement des normes de qualité imposées. Concernant les échanges avec les citoyens, au printemps si cela est possible, la journée « Soyons nature » (ancien « Promenons-nous dans le bois ») permettra aux citoyens de rencontrer directement le syndicat EMMA. Pour terminer, **M. LE MAIRE** informe que le Plan d'Action Territorial (PAT) mis en place l'année dernière a permis de désherber 170 hectares mécaniquement (sans utilisation de Glyphosate) la première année et 244 hectares cette année. Ça progresse doucement et l'objectif est d'atteindre la totalité des parcelles, soit 1 000 hectares.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5 et L 1411-13, et D.2224-1 à D.2224-5

VU le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019,

**PRÉCISE** que le rapport sera mis à la disposition du public et librement consultable à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Ville.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

### **7. RAPPORTS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'article L.5211-39 du C.G.C.T. (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 40) indique que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Ceux-ci concernent le SITCOM, EMMA, la Communauté de Communes MACS, le SYDEC, le Syndicat Mixte de Rivière Côte Sud, le Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet et le Syndicat Mixte du Pays Tyrossais.

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des rapports d'activités 2019 remis par chaque EPCI ou syndicat intercommunal dont fait partie la Ville de SAINT-VINCENT DE TYROSSE.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **8. CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS - CONVENTION MACS/COMMUNE – RAPPORTEUR : M. LAFFITTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Générale de l'établissement public foncier local EPFL « Landes Foncier » en date du 24 janvier 2020 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020 approuvant :

- le tableau 2020 des contributions :
  - de MACS à l'établissement public foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2020 de 468 684 €,
  - des communes à MACS à hauteur de 2,67 % de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2020 de 156 228 €,
- le projet de convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 2,67 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2017 et 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour une contribution 2020, d'un montant de 11 346 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'en poursuivre l'exécution,

**DÉCIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,

**AUTORISE LE VERSEMENT** de cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recettes correspondant.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **9. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS ET DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE MACS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE COMPTAGES ROUTIERS, ETUDES DE TRAFICS ET DE CIRCULATION, ET ETUDES DE FAISABILITE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La Communauté de communes MACS, et les communes situées sur son territoire ont des compétences complémentaires en termes de police de la circulation et de police de la conservation de la voirie qui s'articulent avec l'intérêt communautaire des compétences voirie et liaisons douces. Dans le cadre de l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Investissement Voirie, des enjeux de mutualisation de moyens ont été mis en avant par les communes. Afin d'optimiser les réponses apportées à l'échelle locale lorsque des analyses techniques sont nécessaires en terme de comptages routiers, ingénierie de la circulation, conseil en mobilité et étude de faisabilité en aide à la décision, la communauté de communes et les communes membres veulent se doter du cadre et des outils permettant des commandes groupées et cofinancées. Les décisions pourront ainsi être partagées sur la base d'éléments techniques dont la mise en œuvre sera l'objet du présent groupement de commande intégré.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, assure des économies d'échelle et permet également l'optimisation des besoins afin d'assurer un développement cohérent et harmonisé sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et les membres du groupement souhaitent mutualiser les moyens nécessaires à cette étude ;

**CONSIDERANT** la constitution d'un groupement de commandes intégré à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure, de bénéficier d'économies d'échelle et d'optimiser les besoins afin d'assurer un développement cohérent et harmoniser sur le territoire.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ;

**CONSIDERANT** que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- La définition des prestations,
- Le recensement des besoins,
- Le choix de la procédure,
- La rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- La centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- la réception des candidatures et des offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- la convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux si la procédure l'impose,
- la présentation du dossier et de l'analyse en CAO si la procédure l'impose,
- l'information des candidats évincés,
- la rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- rédiger et transmettre la décision au contrôle de légalité si besoin,
- signer et notifier pour l'ensemble des membres du groupement le marché et ou l'accord-cadre,
- la gestion des marchés subséquents,
- la gestion des reconductions,
- les révisions de prix,
- la gestion des modifications aux contrats en cours d'exécutions,
- l'assistance en cas de litige avec le ou les titulaires.

**CONSIDERANT** que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- assurer le règlement des prestations pour la satisfaction des besoins qui le concerne ;

**CONSIDERANT** que le groupement de commande intégré est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement ;

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes intégré, chargée de l'attribution des marchés publics est celle du coordonnateur du groupement de commandes soit la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes MACS ;

**CONSIDERANT** que préalablement à chaque marché subséquent, le programme des études et prestations et la répartition des financements seront élaboré conjointement par le coordonnateur et la commune ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes intégré de comptages routiers, études de trafics et circulation, et études de faisabilité

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer cette convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **10. BUDGET PARTICIPATIF : APPROBATION DU REGLEMENT – RAPPORTEUR : M. LEROY**

Une crise de confiance entre les Français et le pouvoir politique s'est installée depuis déjà plusieurs années et ne cesse depuis de s'amplifier. Sentiment de ne pas être écoutés, fracture sociale avec les élus, impuissance de l'action publique, autant de sentiments qui éloignent les Français de la politique. Une des conséquences de cette crise est l'augmentation constante des taux d'abstention aux élections, quelles qu'elles soient.

Pourtant, les Français-es savent également montrer par leur engagement associatif et/ou militant leur désir d'agir et de peser sur la vie publique. La volonté d'agir pour l'intérêt général et collectif ne manque pas comme en témoignent les nombreuses actions solidaires qui sont lancées.

La municipalité de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE entend donner la possibilité aux Tyrossais de concrétiser ces idées. Elle met pour cela en place un budget participatif sur la commune pour lequel tout résident tyrossais de plus de 6 ans pourra proposer des projets de développement et choisir ceux qu'il souhaite voir se réaliser.

Un montant de 40 000 €, dégagé grâce à la baisse des indemnités des adjoints et la suppression du poste de directeur de cabinet est alloué au budget participatif.

La campagne de budget participatif s'étendra du 1er février 2021, date à partir de laquelle il sera possible de déposer les idées, au 6 mai 2021, jour de proclamation des projets retenus. Les Tyrossais se prononceront sur leur choix par un vote populaire que la commune s'engage à respecter.

La commune souhaite ainsi faire des citoyens des acteurs engagés dans l'évolution de leur ville et restaurer leur confiance dans l'action publique.

Le fonctionnement du budget participatif est régi par un règlement. Il précise en particulier le calendrier du budget participatif ainsi que les critères de recevabilité des idées de projet.

**M. LE MAIRE** invite désormais les Tyrossais, les associations, les collectifs de quartiers... à proposer un projet. Il affirme d'ores et déjà la reconduction de ce projet l'année prochaine, en tenant compte des ajustements et évolutions qui seront nécessaires après avoir « essuyé les plâtres » cette année dans le but de répondre au mieux aux attentes des Tyrossais.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le règlement,

**AUTORISE** sa mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **11. EXONÉRATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Par délibérations en date des 17/03/2016 et 12/12/2019, le Conseil Municipal de Saint-Vincent de Tyrosse a fixé des tarifs et des règles d'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et restaurants, les étals de commerces de proximité et les pré-enseignes publicitaires. Ces redevances acquittées par les occupants du domaine public se justifient par les avantages qu'ils en retirent au titre de leur activité. Il est évident que les deux périodes de confinement qui se sont succédé sur l'année 2020, ainsi que les mesures sanitaires particulières imposées dans la période de déconfinement, ont eu des conséquences financières néfastes pour les commerçants en dégradant leurs conditions d'exploitation et en les privant de recettes, alors que certaines de leurs charges fixes et incompressibles continuaient de courir.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 20160317\_01 du 17/03/2016 modifiée par la délibération 20191212\_20 du 12/12/2019 relatives à l'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** que les deux périodes de confinement qui se sont succédé sur l'année 2020, ainsi que les mesures sanitaires particulières imposées dans la période de déconfinement, ont eu des conséquences financières néfastes pour les commerçants en dégradant leurs conditions d'exploitation et en les privant de recettes, alors que certaines de leurs charges fixes et incompressibles continuaient de courir,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la mise en place d'une exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public sur l'année 2020, pour l'ensemble des occupants exerçant des activités commerciales,

**PRÉCISE** que cela concerne les commerçants bénéficiant, par convention avec la ville, de terrasses (aménagées ou pas), d'étals et de préenseignes publicitaires de type stop-trottoir, chevalet, bannière, calicot...

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **12. GARANTIE D'EMPRUNT LA CLAIRSIENNE – COGEDIM – « CASTEROUN » – RAPPORTEUR : M. LAFFITTE**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de MACS, le bailleur social a construit 19 logements locatifs (12 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 7 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)) au sein du programme « Casteroun », dont il est le bailleur et le gestionnaire.

Une délibération avait été prise le 21/02/2019 pour valider la demande de participation financière à hauteur de 13 836.34 €.

MACS a prévu, dans son règlement d'intervention, un mécanisme de garantie portant sur la moitié des emprunts contractés par le bailleur, selon la clé de répartition suivante :

- 2/3 de 50% du prêt garanti par MACS
- 1/3 de 50% du prêt garanti par la Commune

Le contrat sera mis en annexe de la délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** le Contrat de Prêt N° 110792 en annexe signé entre Clairsienne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** la délibération 20190221\_10B du 21/02/2019 relative à l'autorisation de participation financière pour la réalisation de logements locatifs sociaux « Casteroun » ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND LES DÉCISIONS SUIVANTES :**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Saint-Vincent de Tyrosse accorde sa garantie à hauteur de 1/3 de 50% du prêt garanti par la Commune soit 252 311.83 € pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 513 871.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 110792, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**13. GARANTIE D'EMPRUNT LA CLAIRSIENNE – NEXITY – « COURT CENTRAL » – RAPPORTEUR : M. LAFFITTE**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de MACS, le bailleur social a construit 23 logements locatifs (15 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 8 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)) au sein du programme « COURT CENTRAL », dont il est le bailleur et le gestionnaire.

Une délibération avait été prise le 21/02/2019 pour valider la demande de participation financière à hauteur de 16 670.42 €.

MACS a prévu, dans son règlement d'intervention, un mécanisme de garantie portant sur la moitié des emprunts contractés par le bailleur, selon la clé de répartition suivante :

- 2/3 de 50% du prêt garanti par MACS
- 1/3 de 50% du prêt garanti par la Commune

Le contrat sera mis en annexe de la délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 111540 en annexe signé entre Clairsienne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la délibération 20190221\_10A du 21/02/2019 relative à l'autorisation de participation financière pour la réalisation de logements locatifs sociaux « Court Central » ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND LES DÉCISIONS SUIVANTES :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Saint-Vincent de Tyrosse accorde sa garantie à hauteur de 1/3 de 50% du prêt garanti par la Commune soit 340 994.50 € pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 045 967.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 111540, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### 14. D.M. N° 01/2020 BUDGET PRINCIPAL VILLE – RAPPORTEUR : M. LUQUE

Cette décision modificative est motivée par un complément de crédits, à ajouter au chapitre 65, en raison de l'augmentation de la subvention d'équilibre de la crèche, générée par un réajustement de la participation de la CAF.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le budget principal 2020 de la Ville,

CONSIDÉRANT la décision modificative à intervenir,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE cette décision modificative du budget principal de la Ville comme suit :

Section de fonctionnement (opération réelle)

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
D	F	65	657362	CCAS	40 000.00 €	
R	F	73	7381	Taxe droits de mutation		40 000.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>40 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### 15. FIXATION DES TAXES ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - TARIFS 2021 – RAPPORTEUR : M. LUQUE

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs des services communaux 2021, conformément aux propositions formulées par les Commissions « Finances » et « Administration générale » telles que répertoriées dans le tableau ci-dessous.

M. LUQUE précise que la Commission Culture a proposé de rendre l'accès à la bibliothèque gratuit à l'ensemble des usagers. Cette proposition est donc soumise au vote ce soir. Il précise qu'aucune augmentation des tarifs existants n'est proposée ce soir.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer pour 2021 les tarifs des services communaux tels que définis au tableau ci-dessous :

TAXES ET SERVICES	TARIFS en vigueur au 01/01/2020	Proposition faite à la Commission le 01/12/2020	Vote du CM le 16/12/2020	OBSERVATIONS
<b>I - TAXES COMMUNALES</b>				
. Taxe sur les spectacles	exo.	exo.	exo.	
<b>II - PRIX DES SERVICES COMMUNAUX</b>				
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>				
. Abonnement adulte	10,00 €	gratuit	gratuit	
. Abonnement jeune (scolaire) jusqu'à 14 ans	gratuit	gratuit	gratuit	
. Abonnement jeune (étudiant) jusqu'à 18 ans	5,00 €	gratuit	gratuit	
. Abonnement demandeur d'emploi (sur justificatif)	gratuit	gratuit	gratuit	
. Badge d'accès aux différents bâtiments sportifs (pour les associations)	6,00 €	6,00 €	6,00 €	Par badge supplémentaire. Caution rendue lors de la restitution du badge

<b>GYMNASSE DU MIDI</b>				
. Participation C/C MACS	19 200,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €	Participation versée par la C/C MACS à la ville en contrepartie de l'utilisation du gymnase par le Collège
<b>COMPLEXE SPORTIF VOIE ROMAINE</b>				
. Participation C/C MACS	4 050,00 €	4 050,00 €	4 050,00 €	Participation versée par la C/C MACS à la ville en contrepartie de l'utilisation du complexe par le Collège
. Tarifs horaires de location du trinquet	14,00 €	14,00 €	14,00 €	Gratuit pour l'équipe de Tyrosse
. Scolaires domiciliés dans la commune ainsi que ceux scolarisés dans la commune	4,00 €	4,00 €	4,00 €	
. Location salle polyvalente : tarif horaire	12,00 €	12,00 €	12,00 €	
. Forfait journée	55,00 €	55,00 €	55,00 €	
. Forfait samedi+dimanche	76,00 €	76,00 €	76,00 €	
. Forfait vendredi+samedi+dimanche	116,00 €	116,00 €	116,00 €	
<b>FRAIS FUNERAIRES</b>				
<b>. Prix terrain cimetière (concession 30 ans)</b>				
- concession de 2 à 3 places	128,00 €	128,00 €	128,00 €	
- concession de 4 à 6 places	180,00 €	180,00 €	180,00 €	
<b>. Espace cinéraire (concession 15 ans)</b>				
- cavurne en sol	653,00 €	653,00 €	653,00 €	
- case columbarium	653,00 €	653,00 €	653,00 €	
Tarifs fixés par MACS				

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **16. FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE POUR 2021- RAPporteur : MME GAYON**

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs du service jeunesse 2021, conformément aux propositions formulées par les Commissions « Finances » et « Administration générale » telles que répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de fixer pour 2021 les tarifs du service jeunesse tels que définis au tableau ci-dessous :

		TARIFS en vigueur au 01/01/2020	Proposition faite à la Commission du 01/12/2020	Vote du CM le 16/12/2020
<b>Adhésion annuelle</b>				
1er enfant		10,00 €	10 €	10 €
A partir du 2e enfant		5,00 €	5 €	5 €
<b>Tarification activités Journée ou demi-journée</b>				
% restant à charge de l'utilisateur par rapport au coût réel de l'activité				
T1	QF de 0 à 350€	35%	20%	20%
T2	QF de 350,01 à 449€	35%	30%	30%
T3	QF de 449.01 à 650€	50%	40%	40%
T4	QF de 650,01 à 750€		50%	50%
T5	QF de 750,01 à 850€	70%	60%	60%
T6	QF de 850.01 à 950€		70%	70%
T7	QF de 950.01 à 1200€	90%	80%	80%
T8	QF de 1200.01 à 1500€	100%	90%	90%
T9	1500.01€ et + ainsi que hors Tyrosse		100%	100%
<b>Tarification des séjours et Camps</b>				
% restant à charge de l'utilisateur par rapport au coût réel de l'activité				
T1	QF de 0 à 357€	15%	15%	15%
T2	QF de 357.01 à 449€	20%	20%	20%
T3	QF de 449.01 à 567€	30%	30%	30%
T4	QF de 567.01 à 723€	42%	42%	42%
T5	QF de 723.01 à 820€	55%	55%	55%
T6	QF de 820.01 à 905€	70%	70%	70%
T7	QF de 905.01 à 1100€	90%	80%	80%
T8	QF de 1100.01 à 1250€	100%	90%	90%
T9	QF de 1250,01 et +		100%	100%
<b>Tarification des cours de skatepark</b>				
1	session (de vacances à vacances)	30 €	30 €	30 €
Tarifs fixés par le CD40				

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**17. FIXATION DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES, MATÉRIELS, ET CIRQUES 2021 – RAPPORTEUR : M. LUQUE**

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs des locations de salles, matériels et cirques 2021, conformément aux propositions formulées par les Commissions « Finances » et « Administration générale » telles que répertoriées dans le tableau ci-dessous (uniquement inflation 0.5% appliquée).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de fixer pour 2021 les tarifs de salles, matériels et cirques tels que définis au tableau ci-dessous :

LOCATION DE SALLES			TARIFS en vigueur au 01/01/2020	Proposition faite à la Commission du 01/12/2020	Vote du CM le 16/12/2020
SALLE DE BURRY	PARTICULIER TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au jeudi)	200,00 €	201,00 €	201,00 €
		SAMEDI DIMANCHE*	295,00 €	296,00 €	296,00 €
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux				
	AUTRES NON TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au jeudi)	621,00 €	624,00 €	624,00 €
		SAMEDI DIMANCHE*	978,00 €	983,00 €	983,00 €
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux				
	ASSOCIATION TYROSSAISE	1 JOUR	101,00 €	102,00 €	102,00 €
		2 JOURS	175,00 €	176,00 €	176,00 €
	LOU POUN DE BURRY LOUS AMICS DOU CASTEROUN	3 GRATUITES PAR AN	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
AUTRES ASSOCIATIONS TYROSSAISES	1 GRATUITE PAR AN (Burry ou Clercq)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
SALLE DU CLERCQ	PARTICULIER TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au jeudi)	170,00 €	171,00 €	171,00 €
		SAMEDI DIMANCHE*	248,00 €	249,00 €	249,00 €
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux				
	AUTRES NON TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au jeudi)	569,00 €	572,00 €	572,00 €
		SAMEDI DIMANCHE*	873,00 €	877,00 €	877,00 €
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux				
	ASSOCIATION TYROSSAISE	1 JOUR	81,00 €	81,00 €	81,00 €
		2 JOURS	133,00 €	134,00 €	134,00 €
	LOUS SOUQUAY ROTS LOULOU DES BOIS	3 GRATUITES PAR AN	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
AUTRES ASSOCIATIONS TYROSSAISES	1 GRATUITE PAR AN (Burry ou Clercq)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
Grand Tourren	Salle de réunion pour partenaires sociaux	forfait pour une réunion	79,00 €	79,00 €	79,00 €
SALLES DE REUNION (Hors Grand Tourren)	SOCIETES PRIVES	REUNION (1/2 journée)	81,00 €	81,00 €	81,00 €
	ASSOCIATION TYROSSAISE* *y compris sections locales des partis politiques et des organisations syndicales domiciliées sur la commune	REUNION OU FORMATION (maxi 12 par an)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ARENES	ASSOCIATION TYROSSAISE	PAR MANIFESTATION	190,00 €	191,00 €	191,00 €
	AUTRES NON TYROSSAIS	PAR MANIF SOUMIS A AVIS DU BM	1 158,00 €	1 164,00 €	1 164,00 €
SALLE DE CINEMA	PERSONNE MORALE	HORS PERIODE CINEMA AVEC AVIS CINETYR ET DU BUREAU MUNICIPAL	788,00 €	792,00 €	792,00 €
FOYER DU CINEMA	FORFAIT MENAGE	HORS PERIODE CINEMA AVEC AVIS CINETYR ET DU BUREAU MUNICIPAL	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SALLE DE DANSE	ASSOCIATION	1 HEURE PAR SEMAINE PAR AN	390,00 €	390,00 €	390,00 €
	ASSOCIATION ET PARTICULIERS	PAR HEURE	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Halle du Foirail	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	la manifestation	91,00 €	91,00 €	91,00 €
	PERSONNES EXTERIEURES	la manifestation	506,00 €	509,00 €	509,00 €
Stade de la Fougère	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	Le vide grenier (2 chapiteaux, Daulouede, fronton)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	PERSONNES EXTERIEURES	Le vide grenier (2 chapiteaux, Daulouede, fronton)	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	Repas ou autre (le chapiteau)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	PERSONNES EXTERIEURES	Repas ou autre (le chapiteau)	- €	250,00 €	250,00 €
NETTOYAGE	Toutes salles sauf le foyer du cinéma		50,00 €	50,00 €	50,00 €
CAUTION	TOUTES SALLES PRECITEES		500,00 €	500,00 €	500,00 €

EMPLACEMENTS CIRQUES			TARIFS en vigueur au 01/01/2020	Proposition faite à la Commission du 01/12/2020	Vote du CM le 16/12/2020
CIRQUE < 800 m²	AIRE MULTI USAGE DE BURRY	Location Par jour	158,00 €	159,00 €	159,00 €
		Caution	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
CIRQUE > 800 m²	AIRE MULTI USAGE DE BURRY	Location Par jour	317,00 €	319,00 €	319,00 €
		Caution	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
FUNAMBULES MARIONNETTES	PLACE DU FOIRAIL	Par représentation	55,00 €	55,00 €	55,00 €
		Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LOCATION MATERIELS			TARIFS en vigueur au 01/01/2020	Proposition faite à la Commission du 01/12/2020	Vote du CM le 16/12/2020
CHAISES	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
BANCS	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
TABLES	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
BARNUM 12X5	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS - AIDE AU MONTAGE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
FORFAIT MANIFESTATION	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TOUTES MANIFESTATIONS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	VILLES MEMBRES DE MACS Sauf chapiteaux et Tentes	FETES PATRONALES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
		AUTRES MANIFESTATIONS	209,00 €	210,00 €	210,00 €
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Manifestations sur le territoire de la commune	316,00 €	318,00 €	318,00 €
	FETE DES VOISINS	FORFAIT MATERIELS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
CAUTION	LOCATION MATERIELS		500,00 €	500,00 €	500,00 €
TARIF M.O	LOCATION MATERIELS		31,00 €	31,00 €	31,00 €
	Tarifs figés				

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **18. FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ POUR 2021 – RAPPORTEUR : M. LUQUE**

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs des droits de place du marché pour 2020, conformément aux propositions formulées par les Commissions « Finances » et « Administration générale » telles que répertoriées dans le tableau ci-dessous (tarifs inchangés).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de fixer pour 2021 les tarifs des droits de place du marché tels que définis au tableau ci-dessous :

Catégorie	TARIFS en vigueur au 01/01/2020	Proposition faite à la Commission du 01/12/2020	Vote du CM le 16/12/2020	Observations
<b>ABONNES</b>				<i>abonnement payable au trimestre</i>
Minimum de perception	3,00 €	3,00 €	3,00 €	
mètre en sus	0,55 €	0,55 €	0,55 €	<i>Dimensions étal : profondeur = 3 mètres façade = 6 mètres</i>
<b>NON ABONNES</b>				
Minimum de perception	5,70 €	5,70 €	5,70 €	
mètre en sus	1,20 €	1,20 €	1,20 €	
<b>CAMIONNETTE D'EXPOSITION</b>	7,00 €	7,00 €	7,00 €	
<b>CAMION D'OUTILLAGE - de 7,5 T</b>	52,00	52,00 €	52,00 €	
<b>CAMION D'OUTILLAGE + de 7,5 T</b>	2 x Tarifs pour les camions de - de 7,5 T soit 104,00 €	2 x Tarifs pour les camions de - de 7,5 T soit 104,00 €	2 x Tarifs pour les camions de - de 7,5 T soit 104,00 €	
<b>EXPOSITION DE VEHICULES</b>	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	
<b>LES EXPOSITIONS DE VEHICULES SERONT AUTORISEES, A TITRE GRATUIT, DANS L'ENCEINTE DU STADE LORS DES MATCHS EN ACCORD AVEC L'UST RUGBY, POUR LES SEULS CONCESSIONNAIRES LOCAUX.</b>				

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

#### 19. FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FORAINS POUR LES FÊTES LOCALES 2021 – RAPPORTEUR : M. LUQUE

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs des droits de place des forains pour les fêtes locales 2021, conformément aux propositions formulées par les Commissions « Finances » et « Administration générale » telles que répertoriées dans le tableau ci-dessous (tarifs inchangés cette année).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer pour 2021 les tarifs des droits de place des forains pendant les fêtes locales tels que définis au tableau ci-dessous :

<b>I - FOIRAIL</b>				
Atelier	n° emp	TARIF en vigueur au 01/01/2020 Pour 4 jours de fêtes	Tarifs proposés à la C° du 01/12/2020 pour 4 jours de fêtes	Vote du CM le 16/12/2020
<b>Manège à sensation - Grosses attractions</b>				
Manège à sensation	1	372,00 €	372,00 €	372,00 €
Manège à sensation	2	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Manège à sensation	2	246,00 €	246,00 €	246,00 €
Autodrome	2	300,00 €	300,00 €	300,00 €

<b>Manèges enfantin</b>				
Autodrome pour enfants	6	242,00 €	242,00 €	242,00 €
Manège enfantin	7	209,00 €	209,00 €	209,00 €
Manège enfantin	12	192,00 €	192,00 €	192,00 €
Attraction Ciné 3D	9	140,00 €	140,00 €	140,00 €
Manège enfantin	21	130,00 €	130,00 €	130,00 €
Manège enfantin (structure gonflable)	25	130,00 €	130,00 €	130,00 €
<b>Tirs</b>				
Tir	14	99,00 €	99,00 €	99,00 €
Tir	4	99,00 €	99,00 €	99,00 €
Tir	11	99,00 €	99,00 €	99,00 €
<b>Jeux d'adresse - Loteries - Pêche aux canards</b>				
Jeux d'adresse	13	91,00 €	91,00 €	91,00 €
Jeux d'adresse	10	128,00 €	128,00 €	128,00 €
Loterie	16	91,00 €	91,00 €	91,00 €
Pêche aux canards	17	91,00 €	91,00 €	91,00 €
Pêche aux canards	15	91,00 €	91,00 €	91,00 €
Cascades - Jeux	20	161,00 €	161,00 €	161,00 €
Cascades - Jeux	19	161,00 €	161,00 €	161,00 €
Cascades - Peluches - Loterie	8	108,00 €	108,00 €	108,00 €
Echelle brésilienne	-	86,00 €	86,00 €	86,00 €
<b>Alimentaires</b>				
Alimentaire - Sandwiches	24	252,00 €	252,00 €	252,00 €
Alimentaire - Sandwiches	23	252,00 €	252,00 €	252,00 €
Alimentaire - Sandwiches	22	252,00 €	252,00 €	252,00 €
Confiserie - sandwiches	18	252,00 €	252,00 €	252,00 €
Barbe à papa	-	25,00 €	25,00 €	25,00 €
<b>Divers</b>				
Ballons hélium et artifices	F1	62,00 €	62,00 €	62,00 €

## II - AVENUE NATIONALE

Atelier	n° emp	TARIF en vigueur au 01/01/2020 Pour 4 jours de fêtes	Tarifs proposés à la C° du 01/12/2020 pour 4 jours de fêtes	Vote du CM le 16/12/2020
Sandwiches	1	364,00 €	364,00 €	364,00 €
Sandwiches	2	269,00 €	269,00 €	269,00 €
Sandwiches	3	269,00 €	269,00 €	269,00 €
Sandwiches	4	269,00 €	269,00 €	269,00 €
Sandwiches	5	269,00 €	269,00 €	269,00 €
Sandwiches	6	269,00 €	269,00 €	269,00 €
Sandwiches	7	364,00 €	364,00 €	364,00 €
Confiserie	-	128,00 €	128,00 €	128,00 €
Articles de fêtes	N8	124,00 €	124,00 €	124,00 €
Chariot ballons hélium et artifices	V1	62 € par chariot	62 € par chariot	62 € par chariot
Chariot ballons hélium et artifices	V2	62 € par chariot	62 € par chariot	62 € par chariot

## III - ARENES

Atelier	n° emp	TARIF en vigueur au 01/01/2020	Tarifs proposés à la C° du 01/12/2020	Vote du CM le 16/12/2020
Sandwiches pour 4 jours	A1	234,00 €	234,00 €	234,00 €
Chapeaux, vêtements de fêtes (=< 5 m²) par jour	-	38,00 €	38,00 €	38,00 €
Chapeaux, vêtements de fêtes (=< 10 m²) par jour	A2	65,00 €	65,00 €	65,00 €
Vêtements effigie taumachique (> 10 m²) par jour	A3	114,00 €	114,00 €	114,00 €
Confiserie jouets	-	145,00 €	145,00 €	145,00 €
Affiches - Livres / jour	-	33,00 €	33,00 €	33,00 €
Cacahuètes - Eau - Pralines / jour	A4	33,00 €	33,00 €	33,00 €
Panier pralines intérieur des arènes /panier/jour	-	38,00 €	38,00 €	38,00 €

<b>FORFAIT STATIONNEMENT :</b>				
Le site de Burry est mis à disposition des forains pour le stationnement de leurs caravanes et véhicules, pendant la durée des fêtes. A ce titre, un forfait pour consommation d'eau et d'électricité est à la charge des forains dans la limite de 3 caravanes maximum par atelier : 21 € pour 1 caravane, 38 € pour 2 caravanes ou 51 € pour 3 caravanes.				
TOUT STATIONNEMENT SUR TOUT AUTRE LIEU QUE L'AIRE MULTIUSAGE DE BURRY EST INTERDIT				
OBLIGATION DE RESPECTER LES DATES D'ENTREE ET DE SORTIES MENTIONNEES SUR L'ARRETE MUNICIPAL PREVU				

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **20. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La crise sanitaire actuelle a eu, à Tyrosse comme partout, des conséquences néfastes pour l'ensemble des commerçants. Afin d'encourager les achats dans les commerces tyrossais, la Commune s'est entendue avec l'association des commerçants PACT pour que celle-ci puisse faire bénéficier les clients de chèques-cadeau (2 000 bons d'achat de 5€). La Ville ne pouvant financer directement ceux-ci, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association PACT pour qu'elle puisse mettre en œuvre ce dispositif dans les commerces tyrossais. Le but est de relancer l'économie locale en cette période fêtes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association PACT des commerçants tyrossais.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **21. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE REVE DE KILIAN » – RAPPORTEUR : MME MORA-DAUGAREIL**

Kilian est un petit garçon tyrossais atteint d'infirmité motrice cérébrale suite à un manque d'oxygène à sa naissance. L'association « Le rêve de Kilian » a été fondée le 4 octobre 2012 pour que Kilian puisse suivre des thérapies à l'étranger et faire l'achat de matériel de rééducation afin d'accomplir son rêve : marcher. Grâce à l'association, il peut suivre des thérapies alternatives qui l'ont amené doucement vers la marche avec aide. A ce jour, une opération est envisagée mais elle devra être pratiquée aux Etats-Unis : son coût est très élevé (75 000 € en tout) et non pris en charge par l'assurance maladie française. Avec les fonds, Kilian pourrait être opéré en 2021. Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, l'association est dans l'impossibilité d'organiser des manifestations afin de récolter des fonds pour l'opération de Kilian ; c'est pourquoi, la Commune envisage d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association pour un montant de 1 000 €.

**M. LE MAIRE** précise que le Conseil d'Administration du CCAS a également voté une subvention exceptionnelle de 1 000 €. La Ville viendra donc en aide à Kilian à hauteur de 2 000 € en tout.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,



**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**CONSIDERANT** que les crédits sont disponibles au budget,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Le Rêve de Kilian ».

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**22. CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX RUE D'ALBRET, RUE DES ÉCOLES, RUE DE GASCOGNE, RUE LACOUR, RUE DES PAVILLONS – RAPPORTEUR : M. DUBUS**

La Commune, autorité compétente en matière de gestion des eaux pluviales, est favorable sur son territoire à toutes actions de nature à favoriser le captage, l'écoulement, le traitement et l'évacuation de ses eaux notamment dans les quartiers équipés de réseaux unitaires.

Le syndicat mixte EMMA, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, va réaliser des travaux pour le remplacement des réseaux unitaires en réseaux séparatifs au niveau de l'avenue de la Côte d'Argent, ce qui permettra de réduire l'impact des rejets de ces réseaux unitaires sur le milieu naturel.

Dans le cadre de cette mise en séparatif des rue d'Albret, des Ecoles, Lacour et des Pavillons, le réseau d'assainissement unitaire actuel sera réparé en fonction de l'état constaté lors des inspections télévisées. Une fois réhabilité, celui-ci deviendra le réseau d'eau pluviale dont la commune aura la gestion.

Il est nécessaire de procéder en même temps aux différents travaux sur les réseaux pour assurer la continuité des services.

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, pour la bonne coordination et le bon suivi des travaux, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage public, à désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant le syndicat mixte EMMA comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est en précisant les modalités de cette coopération dans le cadre de la présente convention.

**M. DUBUS** précise qu'il s'agit là d'une régularisation car les travaux ont déjà été faits. En effet, à l'occasion d'autres travaux, face à l'urgence de la situation, l'ancienne Municipalité avait décidé de profiter que les routes soient ouvertes pour faire également ces travaux avec EMMA.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Comité syndical d'EMMA en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**VU** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage établi avec le syndicat intercommunal EMMA,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le projet de convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

## 23. DEMANDE DE DEFRICHEMENT POUR EXTENSION DE L'AIRE MULTIUSAGE – TERRAIN DE PETANQUE-BURRY – RAPPORTEUR : M. DUBUS

La Commune a pour intention d'agrandir la zone multi-usages consacrée principalement à la pratique de la pétanque et située dans la plaine de sports de Burry.

Pour pouvoir réaliser les travaux d'extension de cette aire qui s'étendrait sur une surface de 2800m<sup>2</sup>, la Commune doit faire une demande de défrichement afin de pouvoir couper les arbres existants sur cette partie de la parcelle cadastrée AS 8.

A la question de **MME LABERTIT** (Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* ») qui demande pourquoi cette question n'a pas été évoquée en Commission Urbanisme ou en Commission Ecologie, **M. DUBUS** répond qu'il s'agit d'un dossier initié par l'ancienne Municipalité (début 2020), notamment pour pouvoir accueillir le concours national du Club bouliste. **M. LE MAIRE** précise que la Préfecture n'a que récemment envoyé les documents pour formaliser cette demande. Il précise quand même que la nouvelle équipe ne chôme pas et que les commissions sont souvent réunies. Cependant, parfois, entre deux commissions, certains dossiers tombent et doivent être votés en urgence au Conseil Municipal suivant sans pouvoir être vus en commission. **M. LE MAIRE** considère faire preuve d'une grande transparence et confirme que, malgré le contexte sanitaire actuel, il fait de son mieux pour réunir les commissions le plus souvent possible.

A la question de **M. CASAMAYOU** (Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* ») qui demande dans quelle mesure il y a urgence sur ce dossier, **M. LAFITTE** précise que le concours national du Club Bouliste aura lieu le 1<sup>er</sup> juin (1 000 personnes environ / jour et 3 000 personnes en tout sur le week-end). Il s'agit là d'agrandir le boulo-drome pour permettre d'accueillir davantage d'équipes lors de ce concours de grande ampleur. La compétition féminine notamment est de très haut niveau et nécessite d'avoir les infrastructures nécessaires pour un tel événement.

**MME LÉCOLIER** (Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* ») demande combien d'arbres cela représente sur ces 2 800 m<sup>2</sup>. **M. DUBUS** répond qu'il ne s'agit pas d'un espace classé et qu'aucun défrichement ne sera débuté avant d'avoir l'accord préfectoral nécessaire et regrette que cela n'ait pas toujours été le cas par le passé sur la Commune. Une pré-demande a été faite et une réunion a eu lieu avec la DDTM. Il y a environ une trentaine de petits arbres de moins de 10 ans et généralement des « rejets » de pins. Il n'y a pas eu de plantation. Aucun platane ne sera touché dans ce projet. Plus pratique et mieux dimensionné, cet espace pourrait ainsi également être utilisé par d'autres utilisateurs (forains, cirques...). Par ailleurs, le fossé sera busé correctement pour suivre l'écoulement naturel des eaux et améliorer encore cette aire. **M. DUBUS** propose à **M. CASAMAYOU** de l'accompagner sur site au prochain rendez-vous avec le Club Bouliste afin de vérifier la véracité de leurs besoins.

**M. LE MAIRE** précise que l'aire actuelle a un angle en biseau (*cf. plan*) et que grâce à ce défrichement, cela permettrait d'avoir un rectangle d'environ 6 000 m<sup>2</sup> bien plus pratique pour le Club bouliste mais aussi pour d'autres usagers (forains, comité des fêtes, chapiteaux pour le Poun de Burry, Trail de Semisens...). Il reconferme qu'il s'agit de rejets de résineux, taillis, broussailles... sans intérêt environnemental.

**M. DUBUS** indique que la Préfecture pourra demander des mesures de compensations (pas en replantation dans notre cas mais sous forme d'indemnité à régler : 3 700 € / hectare sur lequel un coefficient entre 2 et 5 sera appliqué selon l'intérêt de la parcelle défrichée. Dans notre cas, en prenant le coefficient maximal, la simulation faite par **M. DUBUS** indique que cela représenterait au maximum 1 036 € pour ces 2 800 m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le projet de défrichement nécessité par les travaux d'extension de l'aire multi-usages de Burry,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une demande de défrichement sur une partie de la parcelle AS 8 pour une surface de 2800m<sup>2</sup>.



**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre et signer tous document requis pour cette procédure auprès des différents services concernés.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

(4 abstentions : MME LABERTIT, M. DOR, MME LÉCOLIER et M. CASAMAYOU  
du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

**24. PROGRAMME DES COUPES DE BOIS POUR 2021 (ONF) – RAPPORTEUR : M. DUBUS**

Après visite d’inspection sur le terrain, l’Office National des Forêts, gestionnaire de parcelles boisées communales et conseil avisé de la Ville en la matière, préconise de procéder à quelques coupes ou éclaircies. Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-après.

**I - Proposition d’assiette des coupes à inscrire en 2021**

**1-1- Coupes reportées d’années antérieures et à inscrire en 2021**

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations*

\* préciser l’année de report de la coupe

**1-2- Coupes prévues à l’état d’assiette 2021 de l’aménagement et à inscrire en 2021**

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations
P.M	E3	10	27	1,08	Recette estimée (= 540 €)
P.M	E1	18a	196	7,83	Recette estimée (= 2350 €)
P.M	E2	21	56	2,82	Recette estimée (= 790 €)

**1-3- Coupes prévues à un état d’assiette postérieur à 2021 sur l’aménagement et à anticiper en 2021**

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations*

\*année de prévision sur l’aménagement



#### 1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2021

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations

#### II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2021 à l'aménagement

##### 2-1- Ajournement de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	année de report	motif du report

##### 2-2- Suppression de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	motif de la suppression

M. LE MAIRE précise que l'argent issu des mesures de compensation sert à financer des opérations de préservation de la biodiversité, de réhabilitation de zones humides... Il s'agit d'argent « fléché » qui sert à des causes environnementales.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code forestier et notamment l'article L214-5,

CONSIDÉRANT la proposition formulée par l'Office National des Forêts,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le programme des coupes de l'année 2021 tel que présenté ci-dessus

AUTORISE que toutes les coupes soient vendues sur pied par l'ONF, soit par appel d'offres, soit de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de Monsieur le Maire lors de la mise en vente,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **25. CREATION POSTE TECHNICIEN TERRITORIAL – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Dans le cadre d'une réorganisation fonctionnelle du Centre Technique Municipal, il est prévu d'identifier un référent à part entière pour le service Environnement / Espaces Verts.

En effet, un tel poste n'existe pas aujourd'hui au sein de l'organigramme du CTM, et les besoins du service rendent nécessaire l'émergence d'un responsable dans le domaine de l'environnement et la gestion des parcs et jardins de la commune.

Ce technicien sera chargé notamment de superviser la préservation et l'embellissement du patrimoine végétal de la collectivité et de développer des méthodes de gestion durable, alternatives et participatives, en mettant en œuvre des politiques de lutte biologique intégrée et d'adaptation climatique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE DE CRÉER** au tableau des effectifs communaux un poste de technicien territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 01/02/2021.

**AUTORISE** monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2021.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**26. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ASVP – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'absence prolongée d'un agent au sein du service de Police Municipale, couplée à un surcroît d'activités, rend nécessaire la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Agent de Surveillance de la Voie Publique en raison d'un accroissement temporaire d'activités dans le service de Police Municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.

L'agent sera chargé d'assurer les missions de prévention et de surveillance de la voie publique, de sécurisation des abords des établissements scolaires, de réglementation du stationnement, de surveillance de l'occupation du domaine public, et de gestion du marché hebdomadaire, qui correspondent aux fonctions d'ASVP.

L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie C, détaché sur les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sur la base de l'indice brut 350 afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Conformément à l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement de l'agent se fera par le biais d'un contrat de droit public à durée déterminée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021, éventuellement renouvelable pour une durée totale maximum de 12 mois.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE DE CRÉER** un poste temporaire d'adjoint administratif à temps complet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront pourvus au Budget 2021.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**27. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'accroissement constaté des activités du Centre Technique Municipal rend nécessaire le recrutement d'un agent polyvalent supplémentaire au sein des Services Techniques municipaux.

Par ailleurs, suite au départ à la retraite en 2020 d'un agent au sein du service de gestion des équipements sportifs, il convient de procéder à son remplacement. Le recrutement avait été différé en raison de la crise sanitaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCIDE DE CRÉER au tableau des effectifs communaux deux postes d'adjoint technique (*échelle C3 de rémunération*) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2021.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **28. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Les besoins de service peuvent nécessiter le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes (énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- temps partiel et temps partiel thérapeutique
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congé de longue maladie (ou de grave maladie) ou congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de proche aidant
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

CONSIDÉRANT que les besoins des différents services peuvent justifier le remplacement rapide d'agents territoriaux indisponibles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE Monsieur le Maire pour l'année 2020 à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, en raison de congé annuel, de temps partiel, de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie ou de longue durée, de congé de maternité (ou d'adoption), de congé parental, ou de tout autre congé régulièrement octroyé, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents fonctionnaires et ce, dans la limite de la durée de leur absence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2021.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **29. SUPPRESSION DE POSTES DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Les modifications du tableau des effectifs visent à répondre à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services de la collectivité.

En l'occurrence, les suppressions de postes proposées correspondent aux évolutions de carrière des agents municipaux et constituent la contrepartie des créations de poste survenues en cours d'année, soit à la suite d'une nomination d'un agent sur le grade supérieur, soit à la suite du recrutement d'un nouvel agent au sein d'un service.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances » et « Administration générale » qui se sont réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** les suppressions de postes suivantes au sein du tableau des effectifs :

- Catégorie C :

✓ **Filière administrative :**

- 1 poste d'adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif

✓ **Filière technique :**

- 1 poste d'agent de Maîtrise
- 6 postes d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

✓ **Filière médico-sociale :**

- 1 poste d'ATSEM Principale de 2<sup>ème</sup> classe

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **30. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

D2020\_13 du 01/12/2020 : Demande d'une subvention (5 000 €) à la Communauté de Communes MACS au titre de ses aides au financement d'actions communales visant à la transition énergétique (programme TEPOS) : la Commune va procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique (minibus) pour le Pôle Education Enfance Jeunesse. La demande de subvention porte sur une acquisition dont le montant est de 41 208.34€ HT.

**M. LE MAIRE** précise que le budget est finalement de 34 000 € HT (certaines options n'ont pas été prises). La Commune a obtenu 5 000 € de l'État (reprise pour mise à la fourrière d'un véhicule polluant), 5 000 € de la Communauté de Communes MACS et 23 057 € de la CAF (en ayant répondu à un appel à projets). Le véhicule coûte donc au final 8 000 € TTC à la Ville. Afin de recharger ces nouveaux véhicules électriques, des bornes ont été installées au garage de la Police Municipale, au Centre Technique Municipal et au service Jeunesse.

### - Informations diverses

- Don par GrDF d'un véhicule C3 GNV (au gaz naturel). Le don s'est fait le 16 décembre et cela permet de diversifier le mix énergétique du parc automobile communal et, dans un souci environnemental, de sortir progressivement des énergies fossiles.
- M. LE MAIRE remercie chaleureusement Mme Adeline COUMAILLEAU pour son implication à l'opération « Boîte de Noël » coordonnée par Les Utopistes du 40. 119 boîtes ont ainsi pu être distribuées aux bénéficiaires des Restos du Cœur de Tyrosse et l'objectif désormais est d'en recueillir 120 supplémentaires pour l'antenne de Capbreton. Les dons arrivent encore tous les jours. Il tient donc à remercier l'ensemble des Tyrossais et voisins de la Commune qui sont venus faire un don.
- Changement format du magazine municipal : il y aura désormais 4 éditions sur l'année (entre 16 et 20 pages).

### - Questions orales du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »

- « Pouvez-vous nous indiquer où en sont les travaux de sécurisation de la toiture du bâtiment le long de l'avenue Nationale ? »  
**M. DUBUS** répond qu'après une longue procédure (expertises, devis...), les travaux commencent enfin dès le vendredi 18 décembre au matin pour mettre l'immeuble en sécurité. Le propriétaire prendra en charge la totalité des frais nécessaires (880 € de frais d'expertise + 5 500 € de travaux).
- « Lors du Conseil Municipal du 22 juillet dernier, vous nous demandiez d'approuver l'acquisition par voie de préemption, des parcelles BK 330 et BK 331, situées 17 avenue de la Gare, ainsi que des parcelles BK15 et BK 297, situées 14 avenue du Parc, où en êtes-vous de vos démarches ? »  
**M. LE MAIRE** répond que les démarches sont toujours en cours. Le 23 octobre, en tant que membre de l'EPFL, M. LE MAIRE a assisté au Conseil d'Administration lors duquel le projet de portage financier de ces parcelles a été inscrit au PAF (Plan d'Actions Foncières) 2021 à l'unanimité (1 300 000 € pour les 2 parcelles). En début d'année, le Conseil Municipal sera donc appelé à voter les détails de ce partenariat avec l'EPFL.

### - Questions orales du Groupe « Tyrosse en Commun »

- « En raison de la crise sanitaire le Conseil Départemental a augmenté sa subvention aux CCAS du Département. La Commune en a-t-elle fait de même pour répondre aux besoins des personnes en détresse ? »  
**M. LE MAIRE** répond que, dès le premier confinement, un Plan de Continuité du Service Public a été mis en place afin de répondre aux besoins des plus en difficultés. Leurs services étant à l'arrêt, des agents ont d'ailleurs souhaité se mettre à disposition du CCAS afin d'augmenter la capacité de portage de repas (portage de colis aux bénéficiaires des Restos du Cœur), de faire phoning auprès des personnes vulnérables... M. LE MAIRE remercie d'ailleurs ces agents qui ont fait preuve d'une grande solidarité.
- « Chaque année à l'occasion des fêtes locales, nos aînés bénéficient d'un moment convivial d'échange et de partage. Nous savons que, cette année, ce moment n'a pu avoir lieu. A-t-on eu une attention particulière à l'égard de nos anciens qui souffrent d'une grande solitude, avec par exemple un panier garni de produits locaux ? »  
**M. LE MAIRE** répond que, selon lui, « un panier garni ne va pas compenser la solitude de nos aînés ». De plus, il précise que le CCAS n'a pas de listing exhaustif des personnes âgées de la Commune (200 seulement sont inscrites car participent régulièrement à des activités du Pôle Social, alors qu'environ 800 ont plus de 65 ans selon des données INSEE). La Municipalité a donc fait le choix de ne pas faire ce type de démarche.



- « La Collectivité dispose de logements qu'elle loue. S'est-elle rapprochée de ses locataires, pour s'assurer de leurs conditions sociales, pour éventuellement leur proposer de diminuer les loyers, voire ne pas les percevoir ? »

**M. LE MAIRE** répond qu'il reste évidemment attentif à tout locataire qui rencontrerait des difficultés en cette période et que les services restent à l'écoute de toute situation dont elle aurait connaissance. A ce jour, personne ne s'est manifesté. Il précise que des améliorations dans les logements communaux sont proposées à chaque fois que cela est possible (remplacement des chauffages, isolation...) et que cela contribue également à la qualité de vie des occupants.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.*

Le secrétaire de séance,  
M. Guy LUQUE.